Agents comptables - Chambres d'agriculture

LA DGFiP EN MARCHE... ARRIÈRE !

12 juillet 2017

Par tract du 28 juin dernier paru sur notre site, **F.O.-DGFIP** dénonçait la décision prise unilatéralement par le service comptable de l'Etat de la DGFIP de destituer de leurs fonctions les agents comptables en adjonction de service des chambres départementales d'agriculture au 1er juillet 2017.

Sur la base d'une interprétation orientée de textes réglementaires, la DGFIP a cru bon de sommer, par un simple courriel le 21 juin, les agents comptables de déposer les armes une semaine plus tard sans autre forme de procès.

Les multiples réactions du terrain ont amené le syndicat **F.O.-DGFIP** à réagir très vite par tract, par courrier au Directeur Général et par intervention au comité technique de réseau du 6 juillet 2017.

Grâce aux interventions de **F.O.-DGFIP**, ces collègues se voient obtenir un sursis et restent donc en place après le 1er juillet 2017, en l'attente de futures discussions avec le ministère de l'agriculture. C'est tout le sens du courrier en réponse de la DGFIP (reproduit au verso) dans lequel le Directeur Général adjoint reconnaît que « la poursuite du dialogue avec le ministère de l'agriculture permettra de déterminer si celui-ci souhaite s'en tenir au dispositif du décret de 2016 et dans quel calendrier réaliste ou bien s'il préfère désormais une approche optionnelle… ».

F.O.-DGFIP continuera de défendre la situation des agents comptables, quels qu'ils soient, et exige, au cas particulier, une réelle discussion, dans les instances dédiées à cet effet, de cette réforme associant la DGFIP et le ministère de l'agriculture.

Au cas d'espèce comme sur d'autres sujets (dialogue social, règles de gestion, restructurations...), le passage en force et l'abandon de missions en catimini ont assez duré.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE COMPTABLE DE L'ETAT
120 Rue de Bercy – Télédoc 781
75 572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Sébastien OLIVE
sebastien.olive@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 16 95 🖷 01 53 18 36 69

Référence : 2017-06-7692

Paris, le 10 JUIL. 2017

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier du 28 juin dernier, vous me faites part des préoccupations suscitées par un courriel diffusé le 21 juin dernier au sujet des fonctions comptables dans les chambres départementales d'agriculture.

Ce message était destiné à porter à la connaissance des agents comptables des chambres d'agriculture, en réponse à certaines demandes, l'analyse juridique de la direction générale sur certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime, dont les conditions de mise en œuvre ne sont pas remplies.

Ce message ne tenait pas suffisamment compte du fait que le calendrier d'une réforme prévue par un décret du 13 mai 2016 était devenu inopérant.

Postérieurement à ce message, une note conjointe des deux ministères a apporté des précisions à nos services territoriaux respectifs (copie ci-jointe). La poursuite du dialogue avec le ministère de l'agriculture permettra de déterminer si celui-ci souhaite s'en tenir au dispositif du décret de 2016 et dans quel calendrier réaliste ou bien s'il préfère désormais une approche optionnelle, comme écrit dans la note du 30 juin dernier.

Les agents comptables seront tenus précisément informés et en tant que de besoin consultés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint

Vincent MAZAURIC

Madame Hélène Fauvel
Secrétaire générale
Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
45-47, rue des petites écuries
75010 Paris

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° AGORA : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : --------- %

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------

(signature)

66 % ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***